

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 juillet 2015

Date de la convocation et affichage 26 juin 2015

Date d'envoi des délibérations à la préfecture : 26 juin 2015

Nombre de membres en exercice : 12

Date d'affichage à la porte de la mairie : 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 2 juillet à 8h45, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Patrice KERVAON, M. Yves Jean LE COQU, Mme Valérie RUMIANO, M. Marcel QUELEN, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Clément LACOUR, M. Erwan BARBEY CHARIOU, M. Hervé HUC.

Absents représentés : M. Jean Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Simelière
Mme ORAIN a donné pouvoir à M. KERVAON

Absente excusée : Mme Brigitte BLEVIN,

M. Patrice KERVAON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Madame Christel BELLEC CHEVALIER, Gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,
M. Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
M. Jean-Michel GAIGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor,
M. David HILAIRE, Chef de l'Antenne maritime, Antenne Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor,
Madame Jocelyne DUROS, Service Gestion des Ports et du Littoral du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Approbation du Procès verbal de la séance du 11 juin 2015

Lors de la dernière séance, la délibération 15-03-010 portant sur les tarifs applicables aux services proposés par la Régie Autonome a été adoptée à la fois pour la location de vélos électriques et pour la location de voiture. Après réflexion, il n'a pas été jugé opportun de mettre en place le tarif pour la location des véhicules. La délibération a donc été prise uniquement pour le tarif de la location de vélos.

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 15-04-001 - Régie Autonome - TARIFS 2016

Monsieur le Président propose d'affecter les redevances d'amarrage annuelles, ainsi que le montant des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage pour l'année 2016, d'une augmentation limitée à 1%.

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'escale par rapport à 2015 de la somme d'1 Euro par jour et de 5 Euros par semaine.

M. Barbey Chariou, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome expose que ledit Conseil s'est prononcé en faveur d'un maintien des tarifs actuels pour les catégories A à E, soit pour les bateaux de longueur inférieure à 10 mètres. En effet, le ratio d'augmentation est supérieur aux autres catégories et les petites unités se voient donc pénalisées.

*Monsieur le Président propose donc de procéder à une augmentation de 1% pour les catégories F et suivantes.
(Grille de tarifs ci-jointe)*

Il est aussi proposé que toutes les autres dispositions et aménagements tarifaires ainsi que les prix des prestations diverses qui figurent en annexe demeurent sans changement par rapport à 2015.

Monsieur le Président précise que la gratuité des douches sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il convient de le spécifier puisqu'il s'agit d'une modification aux dispositions actuellement en vigueur.

Le barème 2016 de modification des garanties d'usage, en cas de changement de catégorie, figure également en annexe. Il tient compte de la réduction d'une année de la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à l'unanimité

- **D'adopter les tarifs pour la Régie Autonome tels que présentés ci-dessus et en annexe,**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 15-04-002 – Régie autonome – décision modificative au BP 2015

Afin de pouvoir encaisser le produit de cessions d'actifs et notamment de régulariser une cession antérieure, il convient de doter le compte 775 en section « recettes » du budget primitif 2015 de la somme de 500 €.

Afin d'équilibrer cette écriture, il convient de créditer le compte 675 en section « dépenses » d'une somme équivalente.

En recettes, compte 775 Produit des cessions d'actifs : + 500 €

En dépenses, compte 675 Valeur comptable des éléments d'actifs cédés : + 500 €

Il s'agit de régulariser l'encaissement de la somme de 350 €, consécutive à la vente d'une coque nue de semi-rigide Valiant 340, année 2004, objet de la délibération n°14-04-002 du syndicat mixte.

Le produit de la vente avait été constaté sur l'exercice 2014 au compte 778, au motif que le compte 775 n'existait pas dans notre nomenclature, et avait fait l'objet d'un rejet de la part de la trésorerie.

Afin de parvenir à encaisser cette somme, il convient donc aujourd'hui de mouvementer les comptes 675 et 775.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à l'unanimité

- **D'adopter les tarifs pour le syndicat mixte tels que présentés ci dessus,**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 15-04-003 - Syndicat mixte - TARIFS 2016

Monsieur le Président propose de laisser inchangés les tarifs d'occupation temporaire avec droits réels et droits simples ainsi que le tarif des attractions (augmentation de 1% pour 2015).

Pour rappel, le tarif d'AOT, voté par délibération n° 13-02-008 du 28 mai 2013 avec droits réels s'élève à 11.80€ du m2 bâti, avec une révision annuelle indexée sur l'indice du coût de la construction.

Pour les occupations de longue durée, M. Le Président propose de maintenir le tarif pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) simple (terrain) à 2 € /m².

Concernant les tarifs des attractions, il propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2015 et le demi-tarif pour la période intermédiaire courant des congés de Pâques aux congés d'été (50% du tarif 2 mois).

Par ailleurs, il est proposé de créer un tarif pour une semaine pour l'attraction trampoline pour répondre à des demandes ponctuelles lors de manifestations spécifiques.

MANEGES	2014	2015	2016	TRAMPOLINE	2014	2015	2016
- 2 semaines (hors juillet et août)	129 €	130 €	130 €	- 1 semaine			100 €
- 1 mois	381 €	385 €	385 €	- 1 mois	274 €	277 €	277 €
- 2 mois	690 €	697 €	697 €	- 2 mois	492 €	497 €	497 €
- 3 mois	944 €	953 €	953 €	- 3 mois	679 €	686 €	686 €
- 4 mois	1 106 €	1 117 €	1 117 €				
ATTRACTIONS DIVERSES (pêche aux canards)	2014	2015	2016	LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)	2014	2015	2016
- 1 mois	127 €	128 €	128 €	- Juillet et août (les 2)	274 €	277 €	277 €
- 2 mois	230 €	232 €	232 €	- 1 an	656 €	663 €	663 €
- 3 mois	316 €	319 €	319 €				
- 4 mois	369 €	373 €	373 €				

A titre informatif, il existe actuellement deux AOT en cours :

- Restaurant l'ATYPIC pour le débord de sa terrasse sur le domaine portuaire :

Soit 47.66 m2 pour un montant de 95.32€ annuels révisibles

- Manège et attractions à Jennifer Lucas pour la période du 28 mars au 31 août 2015

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à l'unanimité

- **D'adopter les tarifs pour le syndicat mixte tels que présentés ci dessus,**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 15-04-004 – Tarif préférentiel trampoline durant la fête de la coquille

Monsieur le Président expose que M. Lucas a installé ses trampolines sur l'esplanade des terre-pleins pour la fête de la coquille. Le tarif minimum en vigueur est calculé sur la base d'un mois complet.

Compte tenu de la très faible durée d'installation de cette attraction, il propose de le facturer sur la base forfaitaire d'une semaine soit 100€, comme proposé pour le tarif 2016.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à l'unanimité

- **De facturer l'occupation par les trampolines durant la fête de la coquille au tarif forfaitaire de 100€, sur la base des tarifs votés pour l'exercice 2016.**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 15-04-005 – Indemnités au Trésorier Payeur

Monsieur le Président explique que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de demander au receveur syndical des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et la présence lors des conseils.

Selon cet arrêté, l'accomplissement par le receveur syndical de ces prestations de conseil et d'assistance et de participation aux conseils dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Syndical lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

Elle est valable, au choix du Conseil, soit pour la durée du mandat du Conseil (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur), soit pour l'année en cours.

Le Conseil ayant renouvelé ses membres cette année, il convient de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités et d'en déterminer le taux.

Le calcul est effectué en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé ;

Les crédits budgétaires sont d'ores et déjà inscrits au compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif 2015 du Syndicat Mixte de Saint Quay Port d'Armor.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à 10 (DIX) voix POUR et 1 (UNE) ABSTENTION (M. Erwan Barbey Chariou)

- **De fixer un taux de 100% pour l'indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur syndical et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.**
- **Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire économique et comptable et de présence aux réunions. Elle est calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1973 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé,**
- **Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif du Syndicat Mixte de Saint Quay Port d'Armor et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants pour la durée du mandat de l'Assemblée et tant qu'il n'y aura pas changement de Receveur.**

Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Délibération n° 15-04-006 – Convention avec le Syndicat Départemental d'énergie (SDE)

Dans le cadre des aménagements des terre-pleins du port, la question des éclairages et de la fourniture de réseaux sous terrains pour l'acheminement de l'électricité a été examinée par le comité de pilotage qui a validé un avant projet détaillé comprenant entre autres la mise en place de mâts et bornes d'éclairage ainsi que des réseaux sous terrains .

Des échanges ont été tenus avec le Syndicat d'Energie (SDE) pour la mise en place de l'éclairage des parkings et aménagements. Le syndicat mixte n'étant pas membre du syndicat, le SDE a été appelé à statuer sur le régime à appliquer à cette opération. Par délibération en date du 4 mai, le SDE a décidé de traiter cette opération au même titre que les zones d'activités et de faire bénéficier le syndicat mixte des même taux de participation du SDE, soit 40% du montant des travaux.

Cette convention lui confie la maîtrise d'ouvrage pour ces installations.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention**

Points d'information

- **Syndicat mixte : attributaire marché diagnostic réseaux**

Dans le cadre des aménagements de l'esplanade du Port d'Armor et suite à un constat de mauvaises odeurs aux abords des commerces, le syndicat mixte de Saint Quay Port d'Armor a souhaité réaliser une étude des réseaux existants (diagnostic – remise à jour du plan réseaux EU- EP et préconisations) et des raccordements des différents locaux commerciaux de la SNP.

Le marché avait pour objet de confier une mission d'études comprenant un diagnostic technique, un relevé des réseaux et raccordements existants puis une étude détaillée et chiffrée des travaux à engager au niveau des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

L'étude portait à la fois sur l'état du réseau et des raccordements privés ainsi que sur la recherche de la source des mauvaises odeurs constatées notamment les jours de grande marée.

La mission est décomposée en deux lots :

Lot 1 : diagnostic réseaux

Lot 2 : contrôle de conformité des branchements eaux usées / eaux pluviales

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

Calendrier :

La consultation a été lancée le 29 mai 2015.

Les entreprises ont répondu pour le 15 juin 2015.

5 entreprises ont remis une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 juin 2015.

L'analyse des offres a montré que la société b3E Bretagne a proposé la meilleure offre pour les 2 lots

Lot 1 : diagnostic réseaux

– Montant HT : 6 300€

– Montant TTC : 7 560€

Lot 2 : contrôle de conformité des branchements eaux usées / eaux pluviales

– Montant HT : 1 768€

– Montant TTC : 2 121.60€

Le marché sera donc notifié à l'entreprise B3E Bretagne de Quimper.

- **Syndicat mixte : présentation des aménagements du port par le bureau B3I**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h48

Le secrétaire de séance

Patrice KERVAON